

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le quinze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 09 juin 2015 avec l'ordre du jour suivant :

1. Affaires immobilières
2. Tarifs et loyers
3. Marchés publics
4. Amortissement
5. Décision modificative N°1/2015 du budget principal
6. Subventions
7. Travaux forestiers
8. Création d'une nouvelle régie
9. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, M. Claude Bortoluzzi, Mme Suzanne Hochstrasser, adjoints, M. Michel Anheim, Mme Nicole Lenjoint, M. Didier Schuster, Mme Anny Rauch, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

M. Jean-Claude Zaun à M. Michel Anheim
Mme Marie-Pierre Giessinger à Mme Isabelle Masson

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

1. Affaires immobilières : prolongation du bail emphytéotique relatif à l'immeuble 14 rue Frédéric Flurer

20150615DCM1

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Au terme d'un acte administratif en date du 11 janvier 1982, La Ville de SARRE-UNION a cédé à l'association PACT du Bas-Rhin un ensemble immobilier sis à SARRE-UNION 14, rue Frédéric Flurer et 6, rue du Passage, cadastré section 19, n°166, rue Frédéric Flurer n°14, devenu ensuite propriété de la Société « Résidences du Canal » puis, suite à la fusion absorption de cette société, propriété de la Société ALSACE HABITAT, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 723 187.00 €, sise au 25, place du Capitaine Dreyfus à 68000 Colmar, immatriculée au R.C.S. COLMAR sous la référence TI 318 023 660 et représentée par son Président du Directoire, Monsieur Marc SCHAEFFER.

L'acte de cession contient une clause de rétrocession à la Ville de SARRE-UNION prenant effet au 30 septembre 2042, en cas de cession ultérieure à tout autre acquéreur que la société « Résidence du Canal ».

La Société « ALSACE HABITAT » a informé la Ville de SARRE-UNION de son projet de cession de l'immeuble susvisé à la Société HABITAT DES SALARIES D'ALSACE, Société Anonyme d'habitation à Loyer Modéré au capital de 3 359 872.00 €, dont le siège est au 25, place du Capitaine Dreyfus à 68000 Colmar, immatriculée au R.C.S. COLMAR sous la référence TI 945 651149, cette société prenant l'engagement de procéder à la réhabilitation complète de l'immeuble.

Dans le cadre de ce transfert, elle sollicite l'accord du Conseil Municipal pour repousser la prise d'effet de la clause de rétrocession de 13 ans supplémentaires, jusqu'au 31/12/2055.

CONSIDERANT que le contrat de vente et la clause susvisés sont régis par les règles de droit commun, ce qui a pour conséquence de les rendre librement transmissibles,

CONSIDERANT qu'un tel acte n'est possible que sur le domaine privé de la Commune,

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour prolonger l'échéance initiale de la clause de rétrocession de 13 ans supplémentaires, et porter ainsi la prise d'effet de la clause de rétrocession au 31/12/2055.

2. Tarifs et loyers

2a. Révision annuelle des tarifs et loyers

20150615DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Le Conseil municipal, après délibération, donne son accord à l'augmentation des loyers des logements et des garages, les montants des autres tarifs et redevances demeurant inchangés.

Date prise d'effet	Loyer au 01/07/2011	Loyer au 01/07/2012	Loyer au 01/07/2013	Loyer au 01/07/2014	Loyer au 01/07/2015
Augmentation (IRL T1)	1,60%	2,24%	1,54%	0,60%	0,15%
18 Grand-rue	110,52	113,00	114.74	115.43	115.60
Maison Forestière	390,46	399,21	405.36	407.79	408.40
Unité de Vie	1 045,27	1 068,68	1085.14	1091.65	1093.29
2 rue Vincent d'Indy	192,21	196,52	199.55	200.75	201.05
21 rue Frédéric Flurer	330,39	337,79	342.99	345.05	345.57
17 Grand'Rue 1er étage avant	285,17	291,56	296.05	297.83	298.28
17 Grand'Rue 1er étage arrière	193,35	197,68	200.72	201.92	202.22
17 Grand'Rue 2ème étage	335,05	342,56	347.84	349.93	350.45
34 Rue de Phalsbourg	322,58	329,81	334.89	336.9	337.41
GARAGES (Loyer annuel)					
Rue des Eglises	277,33	283,54	287.91	289.64	290.07
Rue de Phalsbourg	283,00	289,34	293.8	295.56	296.00
Hôtel des Finances				300	300.45

Locations verbales de terrains

Loyer

- Section I : 0,60 euros l'are
- Section II : 0,80 euros l'are

Occupation du domaine public – Marché aux puces / brocante : 4 euros / ml (montant annuel)

Occupation du domaine public – Terrasses : 2 euros / m² (montant annuel)

Droits de place aux foires et marchés

Type	Tarif jusqu'au 28 février 2015	Tarif à compter du 1 ^{er} mars 2015
Marché et Kirb	1 € le ml	1 € le ml

Carrousels	27 € les 2 jours	27 € les 2 jours
Autos tamponneuses	130 € les 2 jours	40 € les 2 jours
Grand manège	130 € les 2 jours	40 € les 2 jours
Stands de tir, loteries, confiseries	2 € le ml	2 € le ml

Droits de concession

Droits de concession	Tarif (en euros)
Tombe simple 15 ans	90,-
Tombe double 15 ans	180,-
Tombe simple 30 ans	170,-
Tombe double 30 ans	338,-
Tombe simple 50 ans caveau	766,-
Tombe double 50 ans caveau	1 200,-
Alvéole de 4 urnes pour 15 ans	750,-
Alvéole de 4 urnes pour 30 ans	1 500,-

Tarifs occupation Corderie

CRITERES	Tarif
1. Caution en garantie des dommages éventuels	200 euros
2. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 1 ^{er} cycle	Gratuit
3. Utilisation pour les entraînements et les répétitions en présence d'un animateur	Gratuit
4. Utilisation pour les compétitions (adultes)	15 euros par salle
5. Utilisation pour les manifestations sportives autres que compétitions (ex. : tournois...)	30 euros par demi-journée par salle
6. Utilisation pour 1 jour pour toute autre manifestation (concerts, spectacles, fêtes, soirées familiales, kermesse, loto, bourse aux vêtements, forums, etc), sauf dîners dansants :	
Salle 1 (578 m2) (+ cuisine)	300 € pour 1 ^{ère} manifestation 300 € pour 2 ^{ème} manifestation Gratuit pour 3 ^{ème} manifestation 300 € pour 4 ^{ème} manifestation 300 € pour 5 ^{ème} manifestation
Salle 2 (320 m2) (sans cuisine)	150 €

Gymnase (1 096 m2) :	500 €
Salle culturelle (176 m2) :	50 €
7. Utilisation pour 1 jour par les associations locales pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans cuisine)	350 euros 200 euros
Tarif par journée d'occupation supplémentaire :	50 euros par salle
8. Utilisation pour 1 jour par les associations extérieures et les Comités d'entreprises pour dîner dansant Salle 1 : 578 m2 (+ cuisine) Salle 2 : 320 m2 (sans Cuisine)	650 euros 350 euros
Montage / démontage podium	150 € (forfait)
Montage / démontage praticables	50 €
9. Utilisation par les Comités d'Entreprises pour des manifestations sportives	155 euros
10. Utilisation pour les besoins communaux et utilisation par les établissements scolaires du 2 nd cycle Collège et Lycée Gymnase Autres salles	14 € / heure 11 € /heure

Tarifs occupation stade omnisports

CRITERES	Tarif
Occupation pour les entraînements sur le terrain synthétique	Gratuit
Cautions en garantie des dommages éventuels	150 euros
Terrain d'honneur pour compétition	25 euros par compétition
Terrain d'honneur : - Utilisé par une association locale - Utilisé par une association extérieure à la Commune	25 euros par utilisation 150 euros par utilisation et 300 euros en utilisation nocturne
Terrain synthétique : - Utilisé par une association	150 euros par utilisation et 300

Nettoyage des salles après les manifestations : 200 €

Location de salles gratuite pour :

- kermesses catholique et protestante
- toute manifestation à but caritatif ou humanitaire, sous réserve d'analyse du dossier.

Texte adopté à l'unanimité.

2b. Délégation du Conseil Municipal au Maire

20150615DCM2B

Nomenclature ACTES : 5.4 Délégation de fonctions

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Texte adopté à l'unanimité.

3. Marchés publics**3a. Acquisition d'un véhicule**

20150615DCM3A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 08 janvier 2015,

Vu les résultats de la négociation engagée avec l'ensemble des candidats ayant déposés une offre,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans la lettre de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse :

Dénomination	Titulaire	Montant € T.T.C
Acquisition d'un véhicule utilitaire léger	ALLIANCE AUTOMOBILES (67501) HAGUENAU	27 204.56.- €

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger pour les ateliers municipaux.

Imputation : article 2182 / 419 du budget de la Commune

Mode de passation : procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

3b. Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux

20150615DCM3B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 05 mai 2015 au journal d'annonces légales « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »

Vu l'offre de la société TOTAL ENERGIE GAZ de (92257) LA GARENNE COLOMBES, seule société ayant présenté une offre,

après délibération,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel vers six bâtiments communaux

* Durée du marché : 1 an ferme sans reconduction

* Imputation : article 60612 du budget de la Commune

* Mode de passation : Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

3c. Marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie rue de Fénétrange et chemin Surbronnen à Sarre-Union – Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Avenant n° 1

20150615DCM3C

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet LAMBERT de (67260) SARRE-UNION pour la réalisation des travaux de voirie dans la rue de Fénétrange et chemin Surbronnen à Sarre-Union.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était de 5 940.- € H.T calculé à partir d'un taux de rémunération de 1.80 % appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux et arrêté à 330 000.- € H.T par le maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, suite aux études d'Avant-projet (AVP) est de : **338 649.07 € H.T**, à savoir

- **251 743.91 € H.T pour la rue de Fénétrange**, dont 219 405.51 € H.T pour la part Communale et 32 338.40 € H.T pour la part du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

- **86 905.16 € H.T pour le chemin Surbronnen.**

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 6 095.68 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet (AVP) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le Cabinet LAMBERT de (67260) SARRE-UNION.
- d'imputer la dépense à l'article 2151/337 du budget de la Commune.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, étant donné que cette opération de travaux est réalisée en parallèle avec un aménagement programmé par le département sur ce tronçon de la voirie départementale.

Texte adopté à l'unanimité.

3d. Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement d'habitation « Les Sorbiers » Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Avenant n° 1

20150615DCM3D

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet LAMBERT de (67260) SARRE-UNION pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un lotissement d'habitation « Les Sorbiers ».

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre était de :

TRANCHE 1 : 10 175.- € H.T calculé à partir d'un taux de rémunération de 5.50 % appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux et arrêté à 185 000.- € H.T par le maître d'ouvrage.

TRANCHE 2 : 12 500.- € H.T calculé à partir d'un taux de rémunération de 6.25 % appliqué sur la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux et arrêté à 200 000.- € H.T par le maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, suite aux études d'Avant-projet (AVP) est de : **419 117.22 € H.T**, à savoir

- **184 921.06 € H.T pour la Tranche 1**

- **234 196.16 € H.T pour la Tranche 2**

Ce coût étant supérieur à l'enveloppe financière affectée aux travaux et conformément au contrat, le nouveau coût prévisionnel permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à :

- **10 170.66 € H.T pour la Tranche 1**

- **14 637.26 € H.T pour la Tranche 2**

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'Avant-projet (AVP) établi par le maître d'œuvre,
- d'approuver l'Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Maire à signer cet avenant avec le Cabinet LAMBERT de (67260) SARRE-UNION.
- d'imputer la dépense à l'article 6045 du budget annexe «Les Sorbiers ».

Texte adopté à l'unanimité.

4. Amortissement

20150615DCM4

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

L'instruction budgétaire M14 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 20421 «Biens mobiliers, matériel et études». Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 5 ans.

Sur l'exercice 2014, la Commune a versé le montant suivant :

- Compte 20421 : 22 231.31 € au Centre Socio Culturel de Sarre-Union pour l'acquisition d'un équipement de cinéma numérique / Phase 2.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après délibération, décide d'amortir la dépense liée cette subvention d'équipement, selon la répartition suivante :

Tableau détaillé de l'amortissement :

Compte 20421

ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2015	D6811/042 : 4 446.- €	R280421/040 : 4 446.- €
2016	D6811/042 : 4 446.- €	R280421/040 : 4 446.- €
2017	D6811/042 : 4 446.- €	R280421/040 : 4 446.- €
2018	D6811/042 : 4 446.- €	R280421/040 : 4 446.- €
2019	D6811/042 : 4 447.31 €	R280421/040 : 4 447.31 €

Texte adopté à l'unanimité.

5. Décision modificative N°1/2015 du budget principal

20150615DCM5

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité les chiffres de la décision modificative n° 1 de 2015 du budget de la Commune

Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
D6554		Contributions aux organismes de regroupement	5 000.- €	
D65738		Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	- 5 000.- €	
D6811		Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 432.- €	
D022		Dépenses imprévues de fonctionnement	- 11 432.- €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0.- €	0.- €
INVESTISSEMENT				
R280421		Amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études – Annuité 2015		11 432.- €
D1321		Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux / Reversement du trop-perçu pour la vidéo protection	6 081.- €	
D2313	437	Travaux sur divers bâtiments communaux	5 351.- €	
R4542		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Recettes		60 000.- €
D4541		Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – Dépenses	60 000.- €	
		TOTAL INVESTISSEMENT	71 432.- €	71 432.- €

6. Subventions

6a. Subventions à verser

20150615DCM6A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal examine les demandes de subventions et donne son accord au versement comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Montant
GIC / Section vidéo	Solde de la subvention de fonctionnement 2014/2015	4 150,00 €
Centre Socio-culturel	Solde de la subvention de fonctionnement 2014/2015	78 500,00 €
Ecole de musique	Solde de la subvention de fonctionnement 2014/2015	26 830,00 €
USSU Foot	Solde de la subvention de fonctionnement saison 2014/2015	33 675,00 €
PROVOST Jean-Jacques	Ravalement de façade / immeuble 15 Altenbuesch	279,00 €
LOHSTAETTER Elodie	Ravalement de façade / immeuble 1 rue du Stade	580,80 €

Texte adopté à l'unanimité.

6b. Renouvellement de deux conventions de financement

20150615DCM6B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les conventions de financement suivantes :

- « Aides au fonctionnement de l'Union sportive » de Sarre-Union, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse,
- « Aides au fonctionnement de l'association / Société Philharmonique - Ecole de Musique » de Sarre-Union, d'une durée de trois années,

L'engagement financier de la Commune fera l'objet d'une, ou de plusieurs, décisions annuelles du Conseil Municipal.

Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec les représentants des associations.

Texte adopté à l'unanimité.

6c. Avenant à convention de financement

20150615DCM6C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que lorsque le montant annuel des subventions versées par la Commune à une association est supérieur à 22 500 €, une convention de financement est signée entre les parties.

Considérant certaines difficultés, il est proposé de modifier par avenant la convention avec le Centre Socio-Culturel, afin que le solde puisse être versé à compter du 15 juin de l'exercice N, après délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

Texte adopté à l'unanimité.

7. Travaux forestiers

20150615DCM7

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du dom. public

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux patrimoniaux en forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2015
- de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 5 550,00 € H.T, dont :
 - . 2 300.00 € pour des travaux de maintenance
 - . 3 250.00 € pour les travaux sylvicoles
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

8. Création d'une régie municipale de télédistribution dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

20150615DCM8

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

1.Introduction

En matière d'aménagement du territoire, la commune de Sarre-Union possède un réseau de télédistribution n'utilisant pas encore la technologie de la fibre optique. Cependant, afin de préparer dans les meilleures conditions, la transition liée à la fin du contrat de DSP avec Numéricâble et la mise en place de la fibre optique, il convient d'ores et déjà de créer une régie municipale de télédistribution.

L'objectif principal de cette démarche est la continuité du service télédistribution sur la commune.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de Sarre-Union d'instituer une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, afin que cette dernière assure le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de fibre optique, ayant ainsi le statut d'un établissement public industriel et commercial.

2. Compétence et fonctionnement de la régie

Elle aura notamment pour compétences à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- L'exploitation technique du matériel permettant de fournir un service télévision ;
- L'exploitation technique du réseau, sa qualité et sa surveillance ;
- La réalisation de tous les branchements des clients raccordés avec activation du service télédistribution ;
- La gestion financière, administrative et contractuelle des abonnés.

Le Conseil d'Administration est composé de huit membres. Les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du maire. Ils sont relevés de leurs fonctions par la même autorité.

Les membres du conseil municipal doivent détenir la majorité des sièges au sein du Conseil d'Administration, en l'occurrence ils pourront détenir six sièges. Les autres, au nombre de deux, sont choisis parmi les personnels ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Les membres du conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :

- Prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie ;
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises ;
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration, à la diligence de son président, soit le Préfet agissant de sa propre initiative ou proposition du maire.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est d'une durée maximale de six (6) ans dans la limite de la durée du mandat électif des conseillers municipaux.

Conformément au décret 2001-184 du 23 février 2011, les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration. Ce dernier élit son président, se réunit au moins une fois tous les trois mois et délibère sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie. Le directeur de la régie est nommé par le président du Conseil d'Administration et assure la représentation légale de la régie.

Le premier Conseil d'administration devra délibérer sur les règles de vote du budget (vote par nature), sur les options fiscales, sur la proposition concernant le comptable, ainsi que sur la convention d'objectifs et de moyens signée avec la commune de Sarre-Union en tant que collectivité de rattachement. Les fonctions de comptable sont confiées au trésorier principal de Sarre-Union.

Pour la réalisation des missions, la régie sera substituée à la commune de Sarre-Union dans les droits et obligations résultant de l'ensemble des contrats nécessaires à son activité à la date de son fonctionnement effectif. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par la commune de Sarre-Union n'entraîne aucun droit à de résiliation ou à

indemnisation pour le co-contractant. La commune de Sarre-Union informe les co-contractants de cette substitution.

La politique de la régie, ses activités et les investissements relevant de sa compétence ainsi que les moyens que la commune de Sarre-Union Cattenom met à sa disposition sont retracés dans un contrat de service public conclu entre ces deux dernières.

3. Organisation et moyen de la régie

Conformément aux dispositions combinées des articles L 2221-10 et R 2221-5 du C.G.C.T., le directeur de la régie est proposé par le maire et nommé par Président du Conseil d'Administration de la régie.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16-1 du C.G.C.T., la commune de Sarre-Union fournit des prestations de services au profit de ses habitants à travers la régie, dont l'étendue et les modalités sont définies dans le contrat de service public.

Le siège social est situé dans les locaux de la mairie – 34 Grand'Rue – 67260 SARRE-UNION.

4. Financement des activités de la régie

Une première partie de la dotation initiale est destinée à couvrir les frais inhérents à la constitution de la régie, préalablement à la mise en place des activités d'exploitation du réseau d'initiative publique de fibre optique. Elle correspond à des apports en espèces qui sont fixés au regard des besoins de trésorerie que nécessite cette première phase.

Le reste de la dotation initiale représente les apports en nature. La dotation initiale pourrait être complétée d'une prise en charge annuelle établie sur la base des comptes d'exploitation prévisionnels de la régie. Les délibérations du conseil municipal prenant en charge des dépenses de la régie feront l'objet d'une motivation sur la base des règles posées par la convention d'objectifs et de moyens et des principes posés par l'article L.2224-2 du C.G.C.T.

La régie peut emprunter les fonds nécessaires aux investissements sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle bénéficie de la garantie implicite, totale et illimitée de la commune de Sarre-Union, cette dernière agissant en tant que collectivité de rattachement de la régie.

Le Conseil d'Administration de la régie votera la durée des amortissements des investissements.

5. Patrimoine nécessaire aux activités de la régie

La fibre optique qui sera installée et dédiée au futur réseau de fibre optique sera apportée en dotation initiale de la régie. Les infrastructures de télédistribution, propriété de la commune de Sarre-Union, seront mises à disposition de la régie. Cette mise à disposition doit s'organiser par le biais d'une convention d'occupation domaniale qui aura pour objet d'en préciser les conditions d'usage.

Les biens de la régie font partie du domaine public de la régie. Il n'est donc pas nécessaire que le Conseil d'Administration de la régie prenne un acte formel de classement dans le bien public. Les biens de la régie prennent un acte formel de classement dans le bien public. Les biens de la régie sont donc soumis à l'ensemble des règles de domanialité publique (imprescriptibilité, inaliénabilité, insaisissabilité).

6. Régime fiscal de la régie

La régie exerçant une activité commerciale productrice de revenus en domaine concurrentiel, elle peut opter pour l'assujettissement de la T.V.A.

Dans ce cadre, elle sera assujettie à l'I.S. ainsi qu'à la C.E.T. ou toute autre taxe qui pourrait s'y substituer. A noter que les transferts financiers de la commune de Cattenom vers la régie sont exonérés de T.T.V.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création de la régie de télédistribution ;**
- **Dit que les membres du Conseil d'Administration seront désignés ultérieurement.**

La séance est levée à 20 heures 15.

A Sarre-Union, le 15 juin 2015

Le Maire,

Marc SENE

